

# Règlement Intérieur Le Visa Sport Vacances

## I - Fonctionnement

**Article 1** - Le Visa sport Vacances est une action municipale dont l'objectif est la découverte/initiation nombreuses activités sportives capables de répondre aux multiples attentes des enfants et de leurs parents. Le Visa Sport Vacances est proposé sous forme de stages à la semaine avec une pratique sur un maximum d'installations sportives et structures de la Commune.

**Article 2** - Le Visa Sport Vacances est placé sous la tutelle de la Direction des Sports de la Ville de Cagnes-sur-Mer qui définit chaque année son organisation, son fonctionnement et son budget.

**Article 3** - Le Visa Sport Vacances est ouvert à tous les enfants de 8 à 11 ans inclus, domiciliés, scolarisés ou en vacances à Cagnes-sur-Mer.

**Article 4** - Chaque stagiaire devra obligatoirement pratiquer l'ensemble des activités proposées durant le stage.

**Article 5** - Les parents s'engagent à ce que leurs enfants pratiquent l'activité de manière régulière, tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité.

**Article 6** - Toute absence doit être signalée à la Direction des Sports ou aux Educateurs Sportifs.

**Article 7** - Afin de permettre la participation à un maximum de stagiaires, l'enfant ne pourra s'inscrire qu'une semaine sur deux.

**Article 8** - L'inscription ne sera effective que sur dossier complet.

**Article 9** - En cas de mauvais temps, les activités extérieures seront annulées et remplacées par d'autres animations en salle sportive.

## II - Annulation donnant lieu à un remboursement

**Article 1** - Le remboursement ne pourra se faire que pour raisons importantes d'incapacité physique ou de maladie et sur la durée complète du stage. Les pièces à fournir seront : un certificat médical justifiant cette annulation, un RIB, un courrier explicatif et la quittance de paiement.

## III - Responsabilité et Sécurité

**Article 1** - Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents pendant les trajets jusqu'à l'accueil de début de stage (08H30) et la fin de journée d'activités (17H00).

**Article 2** - La Ville de Cagnes-sur-Mer garantit l'encadrement des enfants par des Educateurs Sportifs diplômés.

**Article 3** - Les parents accompagnant leurs enfants au Visa Sport Vacances doivent s'assurer de la présence effective des éducateurs sur le site.

**Article 4** - L'enfant doit se présenter en tenue de sport et se conformer aux consignes de sécurité énoncées par les éducateurs (cf. programme et note relative à l'équipement à fournir par enfant).

**Article 5** : La Direction des Sports n'est pas responsable des matériels et objets personnels du stagiaire, notamment en cas de casse - perte ou vol.

**Article 6** : L'Encadrement s'autorise à un renvoi temporaire ou définitif en cas de non-respect du règlement intérieur et incivisme envers autrui.

**Article 7** : Par sécurité, l'Encadrement se réserve le droit de refuser un enfant dans le cas où celui-ci nécessiterait une aide extérieure permanente (après discussion avec les parents).

Lu et approuvé  
Signature du Responsable de l'Enfant